

ASSURANCE DE PERSONNES

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les principes fondamentaux de l'assurance de personnes
- Identifier les différents types de contrats (individuels et collectifs) et leurs garanties
- Connaître les spécificités de l'assurance santé, emprunteur, homme clé, dépendance, etc.
- Appliquer les obligations réglementaires liées à l'information et au conseil
- Adapter une offre d'assurance de personnes au profil et aux besoins du client

Public visé :

Intermédiaires en assurance (IAS), collaborateurs en cabinet, agents généraux, courtiers, conseillers en gestion de patrimoine.

Prérequis :

Aucun. Des notions en assurance ou en relation client sont un plus.

Durée :

15 heures

Modalité pédagogique :

Formation à distance (e-learning)

Méthodes pédagogiques :

Cours théoriques illustrés, quiz

Attestation :

Attestation de formation délivrée, conforme à l'obligation annuelle de formation continue des IAS

Conformité réglementaire :

Formation conforme à la Directive DDA (UE) 2016/97 et aux articles du Code des assurances relatifs aux IAS

Accessibilité :

Disponible 24/7 sur tous supports (ordinateur, tablette, smartphone)

PROGRAMME DE FORMATION

Partie I : Généralités sur l'assurance

- Définition de l'assurance et terminologie clé
- Typologie des assurances : personnes, biens, responsabilité
- Spécificités de l'assurance de personnes : caractère forfaitaire, absence de principe indemnitaire
- Distinction assurance sur la vie / assurance-vie
- Fonctionnement par capitalisation et par répartition

Partie II : Les contrats d'assurance de personnes

- Assurance santé individuelle et complémentaire
- Garantie accident de la vie (GAV) : cadre, exclusions, indemnisations
- Assurance homme clé : fonctionnement, bénéficiaires, fiscalité
- Assurance emprunteur : délégation, garanties, critères de tarification
- Assurance dépendance : définition, types de contrats, prestations
- Assurances collectives : santé collective, retraite collective, fiscalité et portabilité

Partie III : Les règles communes aux assurances de personnes

- Obligation d'information et devoir de conseil (Code des assurances, article L520-1)
- Documents à remettre au client : proposition, note d'information
- Sanctions en cas de manquement (civiles, administratives, pénales)